



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 64564

### Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les problèmes rencontrés par les maires d'Ille-et-Vilaine dans la mise en oeuvre du contrat Municipost (contrat réservé aux collectivités dans le cadre de la distribution des bulletins municipaux) et plus particulièrement sur les difficultés de mise en oeuvre des clauses financières de ce contrat. Les conditions générales de vente du contrat Municipost organisent en effet un paiement immédiat lors du dépôt des plis à distribuer cela dans le but de minimiser les coûts de gestion de ces contrats par La Poste, et la délivrance d'une facture acquittée. Or les règles de la comptabilité publique sont strictes et cette dépense n'entre pas dans la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible qu'une facture soit adressée aux collectivités pour qu'elles procèdent ensuite au mandatement.

### Texte de la réponse

L'offre Municipost a été conçue par La Poste pour répondre spécifiquement au besoin de communication de proximité des collectivités locales de moins de 3 500 habitants. Elle a fait l'objet d'expérimentations au second semestre 2004. Cette offre simplifiée présente de multiples avantages : dépôt et règlement simultanés au bureau de poste local, une seule tranche de poids de 0 à 150 grammes, un minimum de facturation ramené à 30 euros (au lieu de 50 euros dans l'offre standard), moyennant la délivrance immédiate d'une facture acquittée. Un plafond de 500 euros HT par opération Municipost doit toutefois être respecté. Le retour des expériences conduites dans la Mayenne et dans la Haute-Saône a permis d'identifier les risques de manquement aux règles de la comptabilité publique. C'est ainsi qu'une collaboration étroite entre La Poste et la direction générale de la comptabilité publique a permis de refondre le processus de commercialisation Municipost avant son lancement officiel, afin de le rendre conforme aux règles de la comptabilité publique, tout en conservant les avantages pour les collectivités. La directive n° 7988 de la direction générale de la comptabilité publique, en date du 25 février 2005, adressée au réseau des comptables publics, préconise le recours à la régie d'avance avec règlement immédiat des prestations Municipost par chèque, carte bancaire ou numéraire. Vu la faiblesse des montants concernés, cette directive recommande, en l'absence d'une telle régie, aux comptables publics de rembourser, au vu d'une facture acquittée, cette dépense à l'agent ou à l'élu qui a consenti à en faire l'avance sur ses deniers. Ces dispositions permettent à tous les maires de bénéficier de l'offre Municipost avec paiement immédiat en ayant l'assurance d'être en conformité avec les règles de la comptabilité publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Couanau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64564

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2005, page 4744

**Réponse publiée le :** 9 août 2005, page 7718